



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

À une séance extraordinaire tenue le 8 août 2017 à 17 h à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire
Les conseillères et conseillers

Jacques Gariépy
Luc Leblanc
Caroline Vinet
Diane Dufour-Flynn
Rosa Borreggine

EST ABSENT :

Normand Leroux
Julie Gratton

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION N^o 411-08-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 411-08-2017 | 1. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| | 2. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| | 3. | <u>Approbation du procès-verbal</u> |
| | 4. | <u>Règlements</u> |
| 412-08-2017 | 4.1 | Adoption - Projet de règlement 222-15-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Exploitation des usages du groupe « Agricole (a) » |
| 413-08-2017 | 4.2 | Avis de motion - Futur règlement 222-21-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Agrandissement de la zone P 201 |
| 414-08-2017 | 4.3 | Adoption - Projet de règlement 222-21-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Agrandissement de la zone P 201 |





Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

-
- | | | |
|-------------|------------|--|
| 415-08-2017 | 4.4 | Avis de motion - Futur règlement 222-22-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Modification des zones HV 106 et HV 131 |
| 416-08-2017 | 4.5 | Adoption - Projet de règlement 222-22-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Modification des zones HV 106 et HV 131 |
| 417-08-2017 | 4.6 | Adoption - Règlement 453-2017 - Construction d'un entrepôt non chauffé à l'écocentre |
| | 5. | <u>Soumissions</u> |
| | 6. | <u>Administration et finances</u> |
| 418-08-2017 | 6.1 | Autorisation de signature - Protocole d'entente - Course MUDGIRL |
| 419-08-2017 | 6.2 | Autorisation de signature - Protocole d'entente - Demi-marathon de Saint-Sauveur 2017 |
| | 7. | <u>Sécurité publique</u> |
| | 8. | <u>Travaux publics et génie</u> |
| | 9. | <u>Environnement</u> |
| | 10. | <u>Urbanisme</u> |
| 420-08-2017 | 10.1 | Chemin du Lac Millette : Développements Rêvnor inc.
Lots projetés 6 044 981 à 6 044 990, 6 059 081 et 6 108 847, plans 2017-081
Lotissement et contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels |
| 421-08-2017 | 10.2 | Demande permis de construction approuvée - PIIA
Chemin Laurier, lot 5 166 925 - Nouvelle construction en forte pente |
| | 11. | <u>Vie communautaire</u> |
| | 12. | <u>Ressources humaines</u> |
| | 13. | <u>Correspondance</u> |
| | 14. | <u>Points nouveaux</u> |
| | 15. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| 422-08-2017 | 16. | <u>Levée de la séance</u> |



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N° 412-08-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 222-15-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
EXPLOITATION DES USAGES DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions concernant les usages du groupe « Agricole (a) »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

Monsieur le conseiller Luc Leblanc s'oppose au projet et demande le vote.

Contre :

- Luc Leblanc

En faveur :

- Caroline Vinet
- Diane Dufour-Flynn
- Rosa Borreggine

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et majoritairement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-15-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives à l'exploitation des usages du groupe « Agricole (a) », soit adopté.

RÉSOLUTION N° 413-08-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-21-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P 201

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-21-2017, modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'agrandissement de la zone P 201 à même la zone HV 115.





Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

RÉSOLUTION N^o 414-08-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 222-21-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P 201

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les limites des zones P 201 et HV 115;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-21-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone P 201 à même la zone HV 115, soit adopté.

RÉSOLUTION N^o 415-08-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-22-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MODIFICATION DES ZONES HV 106 ET HV 131

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-22-2017, modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la modification des limites des zones HV 106 et HV 131, l'ajout de dispositions particulières pour la zone HV 131 ainsi que la modification de la grille des usages et normes de la zone HV 131.

RÉSOLUTION N^o 416-08-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 222-22-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MODIFICATION DES ZONES HV 106 ET HV 131

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les limites des zones HV 106 et HV 131 et ajouter des dispositions applicables à la zone HV 131;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-22-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les limites des zones HV 106 et HV 131, d'ajouter des dispositions particulières pour la zone HV 131 ainsi que de modifier la grille des usages et normes de la zone HV 131, soit adopté.

RÉSOLUTION N^o 417-08-2017

RÈGLEMENT 453-2017
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT NON CHAUFFÉ À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur loue un entrepôt qui est actuellement utilisé à pleine capacité;

ATTENDU QUE du matériel est entreposé à l'extérieur sur le site de l'écocentre et est exposé aux intempéries;

ATTENDU QUE la construction d'un entrepôt ventilé, éclairé mais non chauffé permettrait une économie des frais de location tout en protégeant le matériel entreposé à l'extérieur;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer le coût de la construction d'un entrepôt ventilé, éclairé mais non chauffé sur le site de l'écocentre et à cet égard prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 390 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 453-2017, pour payer le coût de la construction d'un entrepôt ventilé, éclairé mais non chauffé sur le site de l'écocentre et autorisant un emprunt de 390 000 \$, soit adopté.

RÉSOLUTION N^o 418-08-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE - COURSE MUDGIRL

ATTENDU QU'une course MUDGIRL se tiendra les 9 et 10 septembre 2017 sur le site du Mont-Habitant;

ATTENDU QUE cet événement, qui est à une course à obstacles dédiée aux femmes seulement, attirera plusieurs milliers de participantes, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU la demande du promoteur de fermer une partie du chemin des Skieurs et d'utiliser des canalisations sous le pont dans le circuit de course;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente et d'en autoriser la signature;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer au nom de la Ville de Saint-Sauveur le protocole d'entente concernant la course MUDGIRL qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2017 au Mont-Habitant.

RÉSOLUTION N^o 419-08-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE - DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR 2017

ATTENDU QUE la 4^e édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra le 16 septembre prochain;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente et d'en autoriser la signature;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer au nom de la Ville de Saint-Sauveur le protocole d'entente concernant la 4^e édition du demi-marathon de Saint-Sauveur qui se tiendra le 16 septembre 2017.

RÉSOLUTION N^o 420-08-2017

CHEMIN DU LAC MILLETTE
LOTS PROJETÉS 6 044 981 À 6 044 990, 6 059 081 ET 6 108 847, PLANS 2017-081
DÉVELOPPEMENTS RÉVNOR INC.
LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION POUR PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour 6 044 981 à 6 044 990, 6 059 081 et 6 108 847, situés sur le chemin du Lac-Millette.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

QUE lors de la signature du protocole d'entente, des servitudes de passages à titre onéreux, pour fins de sentiers, seront accordées par le promoteur selon les modalités à intervenir entre les parties.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 8 août 2017 à 17 h

RÉSOLUTION N^o 421-08-2017

DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION APPROUVÉE
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande permis de construction pour la propriété suivante, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
Chemin Laurier, lot 5 166 925	Nouvelle construction en forte pente 2017-145	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N^o 422-08-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean Beaulieu
Directeur général

Jacques Gariépy
Maire